



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session ordinaire du 28 avril 2026**

**ou extraordinaire du**

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

**N° 2026-17**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Délibération affichée

Le

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

A VIEUX-FORT

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES  
LOCALES POUR L'EXERCICE 2026**

Le 28 avril 2026  
Le Maire,  
(Signature)



(2) Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des Trois taxes directes locales pour l'exercice 2026.

Il propose aux membres du Conseil de reconduire pour l'exercice 2026, les taux de référence communaux de 2025 pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Approuvé :

A

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le

Le Préfet.

**Le Conseil municipal,**

ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

1°) De reconduire en 2026 les taux de référence communaux de 2025 pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

Désignation	Taux 2025	Taux 2026	Base d'Imposition 2026	Produit correspondant
- Taxe foncière (bâtie)	46,39%	46,39%	1.431.000,00	663.841,00
- Taxe foncière (non bâties)	127,87%	127,87%	1.700,00	2.174,00
- Taxe d'habitation sur RS	18,61%	18,61%	196.000,00	36.587,00
<b>Total</b>				<b>702.602,00</b>

2°) De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

3°) De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).